



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**instituant la commission de contrôle des opérations de vote
de la ville d'Angoulême pour l'élection législative partielle
sur la 1^{ère} circonscription des 22 et 29 janvier 2023**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{ère} circonscription de Charente, 8^{ème} circonscription du Pas-de-Calais et 2^{ème} circonscription de la Marne) ;

Vu la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations effectuées le 9 janvier 2023 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'élection législative partielle de la 1^{ère} circonscription de la Charente des 22 et 29 janvier 2023, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune d'Angoulême, constituée comme suit :

Pour le dimanche 22 janvier 2023

Présidente :

- Madame Claire QUINTALLET, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angoulême.
- *Suppléante : Madame Clémentine BLANC, présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême.*

Membres :

- Maître Katy LAURIAU, commissaire de justice.

– Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Charente.

– Suppléante : Madame Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac.

Pour le dimanche 29 janvier 2023

Présidente:

– Madame Nathalie BILLINGTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire d'Angoulême.

– Suppléante: Madame Claire QUINTALLET, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angoulême.

Membres :

– Maître Sophie CARTRON, commissaire de justice.

– Madame Lucy LLINARES, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac.

– Suppléant : Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Charente.

Article 2 : La commission a son siège en préfecture de la Charente, à Angoulême.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission ainsi qu'à Monsieur le Maire d'Angoulême.

Angoulême, le 10 JAN. 2023

La préfète

